



Procès-verbal du Conseil municipal du 19 juin 2023

Présents : Monsieur René RÉTHORÉ, Monsieur Grégory MASSAMBA, Madame Claudie ORMEAUX, Monsieur Laurent VANDERHAGHE, Madame Margaret DE GROOT, Monsieur Alexandre VIERA, Madame Isabelle JOURDAIN, Madame Stéphanie FOURNEL, Monsieur Jean-Marie VAYER, Madame Emilie LARGE, Madame Jenna SALORD, Monsieur Abdelkrim TABBOU, Monsieur Coumar PREM, Madame Manon SALOMONI-GOMES, Monsieur Jean-François RIOS, Monsieur Roland DELATTRE, Madame Fatima GACEM, Monsieur Claude ARNOU.

Absents excusés et représentés :

Madame Sophie JACOTIN, donne pouvoir à Monsieur René RÉTHORÉ
Monsieur Patrice GEONGET, donne pouvoir à Monsieur Grégory MASSAMBA
Madame Carole TUAL, donne pouvoir à Madame Isabelle JOURDAIN
Monsieur Simon YORO, donne pouvoir à Madame Margaret DE GROOT
Madame Meryem GÜLSEN, donne pouvoir à Monsieur Laurent VANDERHAGHE
Monsieur Florian GERBER, donne pouvoir à Monsieur Alexandre VIERA
Madame Joana DISTIN, donne pouvoir à Madame Stéphanie FOURNEL
Monsieur Alexis CABELLO, donne pouvoir à Monsieur Grégory MASSAMBA
Madame Marie KOUNDOU, donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie VAYER
Monsieur Jean-Pierre JACQUART, donne pouvoir à Monsieur Claude ARNOU

Absent : Monsieur Patrick KATAKO

Secrétaire de séance : Madame Isabelle JOURDAIN

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 28

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du Conseil municipal à 20h00.

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du 20 mars 2023. N'appelant pas d'autre remarque, ni observation, le procès-verbal du 20 mars 2023 est approuvé.

Décisions

Année 2023						
Références de l'acte administratif				Transmission de l'acte au représentant de l'État		Date de notification de l'acte
Date de l'acte	N° de l'acte	Prestataire	Nature de l'acte	Date d'expédition	Date d'apposition du cachet	
27/03/2023	2023-ST-003	PARC ESPACE	Entretien des espaces verts pour la tonte des pelouses de la commune du 03 avril au 30 juin 2023	27/03/2023	12/04/2023	
21/04/2023	2023-ST-004	MBO - M. MORVAN	Rénovation haute qualité énergétique et environnementale du GS les Bois - Phase 2 - Lot1 Menuiseries extérieures	21/04/2023	02/05/2023	
21/04/2023	2023-ST-005	Etanche Service - M. TURGUT	Rénovation des couvertures du groupe scolaire Villemur et du Club House - Lot n°2	21/04/2023	02/05/2023	
21/04/2023	2023-ST-006	PEI	Avenant n°6 - Prolongation du marché n°2019-006 - Entretien ménage des bâtiments	21/04/2023	01/06/2023	

DELIBÉRATIONS

Finances

- **Délibération n° 2023-04-27 : Compte de gestion 2022**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2022. Il précise que le compte de gestion fait apparaître un excédent positif d'un montant de **1 339 794,19 €** pour le fonctionnement ainsi qu'un déficit pour l'investissement d'un montant de **-327 988,81 €**, soit un résultat de clôture d'un montant de **1 011 805,38 €**.

Monsieur le Maire indique que le compte de gestion, qui est conforme au compte administratif est validé par le comptable public.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTAT PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
Budget principal					
Investissement	361 467.39 €		-689 456,20 €		-327 988,81 €
Fonctionnement	1 180 317.96 €		159 476,23 €		1 339 794,19 €
TOTAL	1 541 785.35 €		-529 979,97 €		1 011 805,38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'année

2022 par Monsieur le comptable public visé et certifié conforme par l'ordonnateur **et AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° 2023-04-28 : Election du président de séance pour le vote du compte administratif

Monsieur le Maire propose l'élection du Président de séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour la présentation du compte administratif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ELIT Monsieur Grégory MASSAMBA comme Président de séance, en sa qualité de 1^{er} adjoint.

Délibération n° 2023-04-29 : Compte administratif 2022

Conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivité Territoriales, l'arrêt des comptes de l'exercice 2022 est constitué par le vote du Compte administratif présenté par le Maire et du Compte de gestion. Le Conseil municipal doit donc arrêter le Compte administratif qui rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Ainsi à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1.

Monsieur le Maire présente synthétiquement le compte administratif avec une évolution sur trois années avec des éléments comparatifs. Il indique que certains postes, dont par exemple celui des achats ont largement augmentés avec l'inflation des coûts de l'énergie et de l'alimentation.

	Dépenses	Recettes	Résultats
EXECUTION DU BUDGET			
Section de fonctionnement	7 905 431,44	8 064 907,67	
Report en section de fonctionnement		1 180 317,96	
Résultat de clôture fonctionnement			1 339 794,19
Section d'investissement	2 251 319,14	1 561 862,94	
Report en section d'investissement		361 467,39	
Résultat de clôture d'investissement			-327 988,81
Restes à réaliser	561 829,53	323 581,00	
	2 813 148,67	2 246 911,33	
Excédent ou déficit de financement			-566 237,34

RESULTAT CUMULE			
Section de fonctionnement	7 905 431,44	9 245 225,63	
Section d'investissement	2 813 148,67	2 246 911,33	
TOTAL CUMULE	10 718 580,11	11 492 136,96	
Résultat Global de clôture 2022			773 556,85

Monsieur le Maire quitte la séance pour que le Conseil municipal puisse procéder au vote.

Monsieur Grégory MASSAMBA remercie l'ensemble des services pour les efforts menés suite aux orientations demandées par l'exécutif et le travail réalisé, qui sera de plus en plus contraint compte-

tenu du contexte financier. Il précise aussi l'obligation de prendre sur les réserves afin de pouvoir boucler l'exercice comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE A L'UNANIMITE (28 VOIX POUR) la présentation qui lui est faite du compte administratif 2022 et **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Après le vote, Monsieur le Maire prend connaissance du résultat et remercie à son tour les services pour l'ensemble du travail de qualité accompli.

Délibération n° 2023-04-30 : Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (F.S.R.I.F.) – Rapport 2022

Monsieur le Mairie indique que la ville a bénéficié en 2022 d'une dotation d'un montant de 316 969 € contre une somme de 348 335 € en 2021. Le fonds versé a ainsi diminué de 31 366 €, soit – 9,0046 % sur un an. Il précise que l'affectation a été faite comme suit :

FONDS de SOLIDARITE des COMMUNES de la REGION ILE de FRANCE 2022
Département : Seine et Marne - Commune : NANDY - INSEE n° 77326
Montant du F.S.R.I.F. perçu = 316 969 €

Domaine d'intervention	Localisation	Nature des travaux	Investissement (en euros)	Fonctionnement (en euros)	Montant global financé (en euros)
Voirie	Divers quartiers	Réfection et aménagement de voirie compte 615231		46 638 €	46 638 €
Voirie	Divers quartiers	Aménagement aire de jeux Roitelet, créations de trottoirs, places de stationnement et aménagements divers	53 857 €		53 857 €
Bâtiments	Patrimoine	Modernisation et entretien du patrimoine compte 615221	0 €	216 474 €	216 474 €
				TOTAUX	316 969 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE A L'UNANIMITE (28 VOIX POUR) le rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (F.S.R.I.F.) versé à la commune et défini par les dépenses communales recensées dans le tableau en annexe de la présente délibération, **PREND ACTE** du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France versé à la commune et défini par les dépenses communales recensées dans le tableau en annexe de la délibération et **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° 2023-04-31 : Reprise de provisions pour dépréciation des actifs circulants

Monsieur le Maire indique que la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Elle a pour objectif de faire face aux impayés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ (28 VOIX POUR) la constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulants et **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° 2023-04-32 : Tarifs municipaux

Monsieur le Maire indique que cette année il n'y a pas eu d'augmentation du taux des impôts depuis plusieurs années. Une augmentation de 5% est proposée pour les tarifs municipaux (arrondis), ce qui reste inférieur à l'inflation.

Le tarif de la brocante, du droit d'occupation du sol pour les commerces ambulants ont été maintenus au même niveau mais précise également que les tarifs des séjours ont été actualisés de plus de 5 % car l'offre proposée est plus conséquente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ (28 VOIX POUR) les tarifs municipaux 2023-2024 et **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° 2023-04-33 : Adhésion au Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Monsieur le Maire indique que cette adhésion est à renouveler chaque année et rappelle les actions du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) qui intervient auprès des ménages en difficultés sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyers), tant dans le parc privé que public.

Il précise que la cotisation est fixée à 0.30 € par habitants soit une contribution de 1 901 € pour l'année 2023. Il indique également que cette adhésion est essentielle, car lorsque des bailleurs font des travaux, cela permet d'avoir des garanties d'emprunts.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ (28 VOIX POUR) l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) pour l'année 2023, avec le département de Seine-et-Marne et **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

Ressources Humaines

Délibération n° 2023-04-34 : Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur pour les stages de longue durée (supérieur à 2 mois)

Monsieur Gérgory MASSAMBA indique que les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage, d'une durée de 44 jours ou plus de 309 heures, dans le cadre de leur cursus de formation. Une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification est versée par la commune (15% du plafond de la sécurité sociale soit 4.05 € /heure).

Monsieur Grégory MASSAMBA indique que l'objectif de cette délibération est de se mettre en conformité avec la loi en vigueur et précise également que la Région soumet l'octroi de subventions

en lien avec une obligation d'accueillir des stagiaires dans la commune. Cela équivaut à 1 stagiaire par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ (28 VOIX POUR) l'instauration d'une convention tripartite et l'inscription de la gratification au budget communal et **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° 2023-04-35 : Actualisation de la rémunération et des congés des assistantes maternelles employées par la commune de Nandy

Les assistantes maternelles employées par les collectivités locales ont un statut particulier qui se fonde principalement sur des dispositions du Code de l'Action sociale et des familles, du Code du Travail et du Code de la Santé Publique. Pour certaines dispositions, les assistantes maternelles relèvent également du décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Monsieur Grégory MASSAMBA précise aussi que la commune de Nandy a délibéré en 2008 puis en 2020 sur la rémunération des assistantes maternelles. Ces dernières sont rémunérées sur la base du taux horaire du SMIC auquel est appliqué un coefficient multiplicateur qui est fixé à 0.3 fois le SMIC. Il précise également la présence d'une prime d'amplitude pour tenir compte des temps d'accueil. Il est proposé d'ajuster le coefficient multiplicateur à 0.321 pour une rémunération horaire brute à 3,62 €.

Monsieur le Maire indique que la négociation qui a abouti avec les assistantes maternelles s'inscrit dans un contexte difficile pour le recrutement de ces métiers qu'il convient de valoriser.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ (28 VOIX POUR) l'actualisation de la rémunération et des congés des assistantes maternelles et **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Service technique / Urbanisme

Délibération n° 2023-04-36 : Convention pour la mise en place de bornes pour la collecte et le recyclage des textiles

Monsieur Grégory MASSAMBA indique que la commune dispose de deux points d'apport volontaire pour le textile. Il rappelle également que la commune est engagée avec Grand Paris Sud et ses partenaires dans la réduction et la valorisation des déchets.

La municipalité souhaite étendre la collecte des textiles à l'ensemble des quartiers de la ville avec une implantation judicieuse de 4 nouvelles bornes de nouvelles générations accessibles pour les personnes à mobilité réduite et anti vandalisme. Les deux bornes existantes seront quant à elles remplacées par deux des quatre nouvelles bornes.

Le Conseil municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ (28 VOIX POUR) la convention pour la mise en place de bornes pour la collecte et le recyclage des textiles avec ECOTEXILE et **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

Prévention de la délinquance

Délibération n° 2023-04-37 : Autorisation de recueil d'information concernant le suivi administratif et le suivi des autorisations quinquennales d'exploitation des systèmes de vidéoprotection communaux de Sénart par Grand Paris Sud.

Monsieur Laurent VANDERHAEGHE présente la délibération et précise que la commune de Nandy a installé 8 caméras de vidéoprotection (4 communales et 4 inter-communales) en accord avec la Préfecture de Seine-et-Marne. Les images sont exploitées par un centre de supervision urbain intercommunal qui les conserve pendant 30 jours, au lieu de 11 jours auparavant. Les agents de police judiciaire peuvent les réquisitionner dans le cadre de leurs enquêtes. Les images sont renvoyées 24h/24 au Commissariat de Police de Melun.

Monsieur Jean-François RIOS souhaite savoir si la loi a changé pour le renouvellement de cette délibération et également connaître le délai légal de conservation.

Monsieur Laurent VANDERHAEGHE précise que la loi n'a pas changée car que le renouvellement de l'exploitation est fixé à 5 ans et que le délai de conservation est bien fixé à 30 jours. L'Etat a demandé que l'échange d'information, de la Préfecture ou des autres collectivités, soit officiellement notifiée dans une délibération.

Le Conseil municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ (28 VOIX POUR) l'autorisation de recueil d'information et autorise la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud à solliciter les informations relatives au suivi administratif des projets communaux.

Le Conseil Municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ (28 VOIX POUR) la convention et **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° 2023-04-38 : Approbation de la Nouvelle Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance communes / divers partenaires années 2023/2027 dans le cadre du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance pour le territoire de Sénart (CISPD).

Monsieur Laurent VANDERHAEGHE présente la délibération et il explique que le territoire de Sénart doit faire face à l'évolution des phénomènes observés à l'échelle nationale et à la mutation des activités délinquantes. Il doit répondre à des problématiques locales et des épiphénomènes spécifiques qui sont liés aux caractéristiques de notre territoire. Ainsi, les grandes orientations suivantes prennent en compte, à côté des préoccupations générales, des caractéristiques locales et de notre volonté d'agir en prévention et en priorité en direction de la jeunesse et des publics identifiés comme particulièrement vulnérables à la violence et à la délinquance :

- Assurer la sécurité et la tranquillité publiques des habitants ;
- Limiter l'errance, la marginalisation et la délinquance des mineurs et jeunes majeurs ;
- Prévenir la récidive ;
- Lutter contre les violences sous toutes leurs formes faites aux femmes et aux mineurs ;
- Développer l'accès au Droit et l'aide aux victimes ;

La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, tout en respectant l'esprit de la précédente, opère une refonte des axes de travail, pour se décliner en thématiques majeures identifiées avec l'ensemble des partenaires. Signée pour 5 ans (période 2023-2027), la stratégie sera

soumise à des évaluations au sein des instances régulières du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Monsieur le Maire rajoute également que malgré la taille de la commune, il est très important de pouvoir bénéficier de ce réseau pour prévenir la délinquance et favoriser l'entraide au sein du territoire de Sénart.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ (28 VOIX POUR) la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance du CISPD de Sénart, pour la période 2023-2027 et va solliciter les subventions visant à soutenir la réalisation des actions découlant de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, auprès des financeurs potentiels, dont le Fonds interministériel de prévention de la délinquance, la Région Ile-de-France, le Département de Seine-et-Marne et les fonds européens.

Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Centre social

Délibération n° 2023-04-39 : Convention avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation pour l'accueil de TIG

Monsieur Laurent VANDERHAEGHE présente la délibération. Il indique que le Ministère de la Justice a créé l'ATIGIP (Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'Insertion Professionnelle des personnes placées sous main de justice) en décembre 2018, afin de répondre à la problématique de la surpopulation carcérale et à la nécessité de développer des peines qui favorisent la prévention de la récidive et l'insertion des personnes condamnées.

Dans le TIG, les personnes travaillent sans rémunération pour le compte d'une structure agissant dans l'intérêt collectif (associations, collectivités publiques, entreprises de service public, ...).

Monsieur Laurent VANDERHAEGHE précise que les TIG pourraient être accueillis à Nandy aux espaces verts et au service restauration. Des fiches de postes seront adaptées et proposées avec une moyenne d'environ de 100 heures de travail (entre 20h et 400h) pour des majeurs uniquement avec un tuteur. Il précise que la structure d'accueil n'est pas en mesure de connaître le motif de condamnation.

Monsieur Alexandre VIEIRA et Monsieur Jean-François RIOS souhaitent savoir si une prime « pour mission exceptionnelle sera versée au tuteur ». Monsieur ARNOU souhaite également connaître si les tuteurs seront désignés ou volontaires.

Monsieur le Maire répond que les agents doivent être volontaires. Ce n'est pas l'exercice d'un tutorat classique avec formation mais uniquement une supervision. Les tigitistes effectuent des missions en fonction de leurs compétences et c'est la raison pour laquelle nous proposons plusieurs postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ (28 VOIX POUR) l'accueil des personnes dans le cadre du dispositif TIG, **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à cette affaire.



Enfance / Scolaire

Délibération n° 2023-04-40 : Participation aux frais de restauration pour un enfant scolarisé en ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) – Dammarie-lès-Lys.

Madame Margaret DE GROOT présente la délibération et invite à voter la participation aux frais de restauration pour un enfant scolarisé dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) à Dammarie-les-Lys.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ (28 VOIX POUR) la mise en place d'une convention portant sur les frais de restauration scolaire pour les Nandéens scolarisés en ULIS à Dammarie-les-Lys.

Délibération n° 2023-04-41 : Participation aux frais de scolarité des élèves domiciliés hors commune et scolarisés à Nandy et participation aux frais de restauration (élèves ULIS) pour l'année scolaire 2023-2024

Madame Margaret DE GROOT présente la délibération et invite à voter la participation aux frais de restauration pour les enfants domiciliés hors commune mais scolarisés à Nandy et la participation aux frais de restauration (élèves ULIS) pour l'année scolaire 2023-2024.

Monsieur le Maire précise qu'à la rentrée il y aura un dispositif ULIS à Villemur dont plusieurs enfants (domiciliés hors Nandy) y seront affectés désignés par l'Education nationale.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ (28 VOIX POUR) la mise en place des conventions pour l'année scolaire 2023-2024 :

- Participation aux frais de scolarité (frais d'écologie) intercommunaux),
- Participation aux frais de restauration ULIS.

Délibération n° 2023-04-42 : Commande Publique – Autorisation donnée au Maire de signer une convention de groupement de commandes en vue du lancement d'un accord-cadre de prestations de transport collectif (avec mise à disposition de chauffeur).

Monsieur Laurent VANDERHAEGHE présente la délibération relative à la constitution de groupements de commandes entre collectivités territoriales en vue de mutualiser les besoins en passant conjointement un marché public. Il précise que cette mise en commun des besoins permet de réaliser des économies intéressantes auxquelles la commune n'aurait pu prétendre en effectuant seule, une mise en concurrence.

Cette convention sera conclue pour une durée de 12 mois, reconductible tacitement 3 fois pour la même durée sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder 48 mois à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ (28 VOIX POUR) la convention constitutive, ACCEPTE la désignation de la commune de Cesson comme coordonnateur, AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

Moyens généraux

Délibération n° 2023-04-43 : Attribution du nouveau marché de services de télécommunications

Monsieur le Maire informe qu'un marché à procédure adaptée (MAPA) de services de télécommunications a été publié le 7 février 2023 scindé en 2 lots :

- Le lot 1 concerne la téléphonie fixe – VPN – services internet : CELESTE
- Le lot 2 concerne la téléphonie mobile : BOUYGUES TELECOM.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ (28 VOIX POUR) l'attribution du marché aux candidats sélectionnés et AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° 2023-04-44 : Adhésion au service commun de reprographie – avenant n°1 à la convention portant modifications des dispositions initiales a conclure avec la communauté d'agglomération grand paris sud et la commune d'Evry-Courcouronnes

Monsieur le Maire présente la délibération et indique que le service commun créé par la communauté d'agglomération d'Evry-Centre-Essonne et la commune d'Evry en 2014, depuis 2014.

Monsieur le Maire précise que Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud a proposé aux communes de profiter de ce marché en adhérant au service commun.

C'est ainsi que début 2023, la commune de Nandy a fait connaître à GPS son souhait de renouveler son parc de photocopieurs (14 photocopieurs) et de profiter des prix du marché de GPS ainsi que de son savoir-faire dans ce domaine très technique. Cette décision implique une adhésion au service commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ (28 VOIX POUR) l'adhésion au service commun de reprographie en signant l'avenant n°1, AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Tribune

Monsieur le Maire souhaite aborder la position de la ville sur la question des commerces de proximité.

Le commerce de proximité demeure une force et un atout indéniable pour notre ville et pour les Nandéens. Ce sont des lieux où les Nandéens se croisent, échangent, trouvent de la convivialité, vivent ensemble.

La municipalité a toujours apporté son soutien aux entreprises et aux commerçants et agit pour le maintien des commerces au Nord et au Sud de Nandy et pour lutter contre les déserts médicaux.

Ainsi, malgré beaucoup d'obstacles, nous sommes parvenus à créer deux maisons médicales dans le quartier des Bois et celui de la Forêt tout en préservant l'activité des autres professionnels de santé.

Avec la même énergie, nous agissons pour créer un pôle d'activité au Sud après le choix d'Intermarché et de la pharmacie de se transférer dans le quartier de la Forêt. Après les recours d'Auchan, le programme a dû être revu pour se conformer aux nouvelles lois sur la préservation de la

nature. Le dossier est en cours d'instruction et l'implantation d'Intermarché et de la pharmacie est plus que jamais d'actualité.

Pour le quartier des Bois, nous avons œuvré pour un programme commercial qui sera réalisé malgré les contraintes juridiques et techniques.

La Ville a également agi pour préserver le commerce alimentaire rue d'Arqueil. Ainsi elle a successivement :

- Proposé il y a 10 ans à son gérant d'implanter au Sud une annexe avant même qu'il soit question de transfert d'Intermarché
- Refusé tout commerce pouvant faire concurrence au commerce du bourg
- Refusé également une galerie marchande autour du projet d'Intermarché
- Organisé 4 réunions avec la Poste pour soutenir les démarches des commerçants (point poste, relai colis,...)
- Financé une caméra Place de la Libération pour sécuriser la rue d'Arqueil
- Créé 2 déposes-minute rue d'Arqueil
- Maintenu ses engagements pour la fourniture de denrées (pain pour les écoles, galettes pour les voeux, etc)
- Organisé des réunions de concertation avant chaque brocante au cours desquelles de nombreuses propositions ont été mises en œuvre comme rouvrir la rue d'Arqueil jusqu'à la rue neuve pour permettre à la clientèle d'accéder facilement au commerce en véhicule.

Malgré tous ses efforts, la ville constate et regrette la fermeture ou la vente de commerces de proximité. Le commerce est une activité privée. Le choix de s'implanter ou de partir d'Intermarché ou de tel autre commerçant est celui du chef d'entreprise dans une économie de marché.

Mais Nandy n'échappe pas aux tendances lourdes observées au plan national : baisse du pouvoir d'achat, modifications des habitudes de consommation notamment avec internet.

La municipalité reste mobilisée dans une démarche constructive et de dialogue pour permettre le maintien et l'arrivée de commerces et de services de proximité nécessaires à la population de notre petite ville.

La séance est levée à 22h00.